



Déclaration Liminaire SNALC

CAPA 20 Mai 2025

Pour reprendre les mots de notre président, alors que l'Éducation nationale continue de s'enfoncer dans une crise durable, notre ministère doit devenir et rester une priorité budgétaire sur le long terme. C'est pourquoi le SNALC continue de revendiquer une loi de programmation pluri-annuelle afin d'y inscrire le nécessaire rattrapage salarial auquel nous avons droit. Les personnels enseignants, rappelons-le, connaissent un différentiel de 1 000 € nets mensuels en leur défaveur par rapport aux autres catégories A dans la fonction publique d'État. C'est à cette condition primordiale que l'attractivité du métier prendra un nouveau départ.

Sans cette prise de conscience de nos élites, les étudiants se détourneront définitivement du métier et nombre de nos collègues se tourneront vers d'autres carrières, pour preuve le nombre croissant de démissions chaque année. Autre solution : se former afin de passer un concours, monter son entreprise, acquérir de nouvelles compétences transversales afin d'évoluer au sein de l'Éducation nationale. Parallèlement, les nombreuses demandes d'aménagement de poste et du temps de travail pour raison médicale montrent malheureusement le désarroi et la souffrance de nos collègues.

Les données objectives sont là. Les raisons de la crise sont établies, partagées, incontestables. Les collègues cherchent à se protéger ou à changer de carrière en demandant des temps partiel, des disponibilités, et des congés pour se former. Trop peu sont acceptées par manque de moyens et sous couvert des nécessités de service. Logique, l'institution ne recrute plus, et n'a plus d'enseignants en réserve.

Les calendriers rigides de l'administration peuvent amener par ailleurs des collègues à ne pas faire leur demande, pensant être hors-délai. Le SNALC rappelle donc que les textes législatifs fixent la date limite de demande de temps partiel au 31/03, et que le délai de prévenance pour une demande de disponibilité est de trois mois : les demandes sur autorisation faites dans ces délais ne sauraient donc être refusées au motif qu'elles ne respecteraient pas le calendrier fixé, et les calendriers communiqués aux enseignants devraient être assouplis en ce sens. Dans la mesure où la CAPA doit être consultée en cas de troisième refus à une demande de congé de formation, le SNALC demande en outre que la CAPA d'examen des demandes de congé de formation soit rétablie.

De plus en plus de collègues sollicitent le SNALC parce qu'ils cherchent des solutions pour alléger leur travail, voire le quitter. Le SNALC est très inquiet de la tendance générale amorcée ces dernières années et ces derniers mois. Il restera très vigilant et aux côtés des collègues en souffrance.